



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 8 novembre 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 8 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 64, 63, 62, 61, 60, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 novembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (1), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL (2), Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA (3), Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE (4), Paul FAUVEL(5), Corinne GONDONNEAU (6) Alain BANQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD.
Francis BLONDIN (1) a donné pouvoir à Lionel FREL à son départ.
Eric PROLA (3) a donné pouvoir à Florence MALGAT à son départ.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU.
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER.
Marie LASSERRE (4) a donné pouvoir Michaël DESTOMBES à son départ.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) : parti après le vote du dossier n°22 « Aides à l'investissement : Octave Fournel – anticador - Commune de Bergerac, Sas Murgia Danièle - Commune de Bergerac, Société Nuances - Commune de Bergerac, Sarl John & Elvis - Commune de Bergerac, Sarl Fapi - Commune de Bergerac, Sas Temps pizz' - Commune de Bergerac, Sarl Victoria - Commune de Bergerac, Stéphane Maxel - Le gout de gijou - Commune de la Force, Eirl romain Millac – une vague de fraîcheur - Commune de Cunèges, Sasu Next Automotive - Commune de Creysse, Sasu le relais Saint Sauveur - Commune de Saint Sauveur, Sarl Sodi Bio - Commune de Mouleydier ».

(2) : parti après le vote du dossier n°9 « Attribution d'une subvention ».

(3) : parti après le vote du dossier n°6 « Budget annexe assainissement DSP – décision modificative n°1 ».

(4) : partie après le vote du dossier n°14 « Convention d'utilité sociale de NOALIS ».

(5) : parti après le vote du dossier n°27 « Acquisitions foncières : poste de relevage et servitude de passage des eaux usées à Saint Pierre d'Eyraud ».

(6) : partie après le vote du dossier n°24 « Signature d'un « accord cadre » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025 ».

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Pierre FAURE.

Le Commandant Cyril-Marie GIBIOT, Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Bergerac se présente aux Elus communautaires et répond à leurs questions.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Frédéric DELMARES informe les Elus Communautaires que les conditions météorologiques actuelles imposent une suspension des travaux de la piste d'athlétisme.

PRESENTATION ET DEBATS SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par courrier en date du 24 septembre 2021, la chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives concernant les exercices 2017 à 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat en conseil communautaire.

Tout d'abord, le rapport souligne la bonne gestion de la collectivité, la fiabilité des comptes, la bonne capacité d'autofinancement, ainsi que la réelle capacité de désendettement.

Le rapport souligne également les avancées effectuées depuis les précédentes recommandations.

Ensuite, il ressort du rapport 8 recommandations :

Recommandation n° 1 : Achever le projet de territoire assorti d'objectifs chiffrés ainsi que le pacte financier et fiscal [en cours de mise en œuvre].

Les éléments du projet de territoire sont présents dans différents documents contractuels (CRTE notamment). Il reste à agréger l'ensemble de ces données.

De même le pacte financier et fiscal est en cours d'écriture.

Recommandation n° 2 : Conclure, comme s’y engage l’ordonnateur, une convention avec chaque commune concernée par les mises à disposition de moyens conformément à l’article L. 5211-41 IV du code général des collectivités territoriales [en cours de mise en œuvre].

La législation en vigueur prévoit l’élaboration d’un schéma de mutualisation des services. Une étude a été menée, mais sans aboutir.

Les échanges de prestations CAB/communes doivent être formalisés au travers de conventions en sus des délibérations.

Recommandation n° 3 : Achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue du transfert de cette compétence au syndicat départemental de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3) [non mise en œuvre].

La rationalisation passe par l’homogénéisation (en cours de réflexion) des prestations relatives aux déchets.

Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre, comme s’y engage l’ordonnateur, des dispositifs de contrôles prudentiels permettant à la CAB de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes [en cours de mise en œuvre].

Un contrôleur de gestion a été recruté le 1^{er} juillet 2021 notamment pour suivre les satellites.

Recommandation n° 5 : Finaliser, comme s’y engage l’ordonnateur, auprès des communes membres concernées, les mises à disposition des biens des collectivités tierces au profit de la CAB en application de l’article L. 1321-1 du CGCT [en cours de mise en œuvre].

Il manque une délibération de Bergerac pour la voirie et l’intégration des transferts de 2017 avec certaines communes de l’ex CCCS.

Recommandation n° 6 : Réexaminer l’évaluation des charges transférées ou à transférer en objectivant la méthodologie d’évaluation [en cours de mise en œuvre].

Toutes les compétences transférées doivent faire l’objet d’une évaluation pour que les transferts de charge y afférent soient réévalués. La voirie est notamment citée en contrexemple, puisque les montants ont été figés alors qu’ils auraient pu être indexés sur les indices des prix. Le rapport précise que cela induit un surcoût budgétaire injustifié pour le CAB.

Recommandation n° 7 : Procéder à l’évaluation précise des coûts d’investissement à opérer sur l’ensemble des projets conduits et en informer l’assemblée délibérante [non mise en œuvre].

Il s’agit là d’une présentation plus fine du programme pluriannuel d’investissement, mais également des conséquences de ces investissements sur le budget de fonctionnement.

Recommandation n° 8: Elaborer un plan pluriannuel d’entretien et de renouvellement du patrimoine et mettre en place les outils existants (GMAO) [non mise en œuvre].

Est visé ici le patrimoine bâti pour lequel il convient de mettre en place un plan pluriannuel avec les enveloppes financières y afférent.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport et de l’organisation d’un débat.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport et de l’organisation d’un débat.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d’adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6065	Livres, disques, cassettes	9 000.00 €	
011	617	Etudes et recherches	10 102.00 €	
74	7478	Dotations et participations – Autres organismes		19 102.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			19 102.00 €	19 102.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
024	024	Produits des cessions immobilières		1 097 160.00 €
13	1318	Autres	351.00 €	
13	1321	Etat et établissements nationaux	919.00 €	
13	1323	Département		48 772.00 €
16	1641	Emprunts		78 374.00 €
21	2138	Autres constructions	1 000 000.00 €	
21	2145	Constructions sur sol d'autrui : autres installations	69 200.00 €	
21	2151	Réseaux de voirie	108 236.00 €	
21	21571	Matériel roulant	21 000.00 €	
21	2182	Matériel de transport	3 800.00 €	
21	2184	Mobilier	9 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €	
23	2313	Constructions	30 000.00 €	
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	-69 200.00 €	
23	2317	Immos corporelles reçues au titre d'une M.A.D.	85 000.00 €	
TOTAL Investissement			1 224 306.00 €	1 224 306.00 €
TOTAL			1 243 408.00 €	1 243 408.00 €

En fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer en recettes une subvention du Centre National du Livre, et en dépenses, l'acquisition supplémentaire de livres pour les médiathèques et une étude sur l'optimisation des bases fiscales.

En section d'investissement, 1 270 € sont prévus pour le remboursement de trop perçu sur des subventions, 1 000 000 € sur 2138 pour constater l'échange de bâtiments avec la société La Périgourdine (somme équivalente en recettes au 024). 69 200 € sont ouverts pour des plantations d'arbre (virement du 2314), 108 236 € pour le règlement de travaux faits par le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ». 35 800 € sont également prévus pour l'acquisition de véhicules, de mobilier et de matériel pour les maisons de santé pluridisciplinaires et 9 200 € pour du mobilier. Des travaux sur des bâtiments communautaires sont également prévus pour 85 00 € (extension du multiple rural de Queyssac) et 30 000 € pour l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie dans l'hôtel d'entreprises de Prigonrieux.

En recettes, 1 094 160 € sont ouverts pour constater le produit des cessions, une subvention du Département pour les travaux remboursés au budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » est inscrite pour 48 772 €. L'équilibre de la section est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire de 78 374 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE ZAE DES GALINOUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		295 000.00 €
21	2132	Immeuble de rapport	295 000.00 €	
	TOTAL Investissement		295 000.00 €	295 000.00 €
	TOTAL		295 000.00 €	295 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par l'entreprise WA conception afin de permettre son développement.
Ces travaux sont financés par le recours à l'emprunt.

Il est à noter que cette opération entrainera, à la réception du bâtiment, une révision à la hausse du loyer afin d'intégrer l'amortissement du coût des travaux et des frais financiers portés par l'agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

**BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60613	Chauffage urbain	-13 500.00 €	
011	6161	Multirisques	19 000.00 €	
011	6162	Assurance dommage construction	-19 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotation aux amortissements	13 500.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts en euros		-13 500.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	28183	Matériel informatique		2 500.00 €
040	28184	Mobilier		2 500.00 €
040	28188	Autres immobilisations corporelles		8 500.00 €
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de réaffecter les crédits sur le bon article budgétaire et d'ouvrir les crédits pour les amortissements du matériel.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE TVA – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement - Régie - TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	158 000.00 €	
011	673	Titres annulés – Exercices antérieurs	64 288.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	-222 288.00 €	
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions d'investisst – Agence de l'Eau		-47 500.00 €
13	13118	Subventions d'investisst – Autres		60 000.00 €
16	1641	Emprunts		49 590.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages classiques	-70 000.00 €	90 198.00 €
45	45821	Opération pour Compte de Tiers - 1		-63 873.89 €
45	45822	Opération pour Compte de Tiers – 2		63 873.89 €

Opérations d'ordre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-222 288.00 €
TOTAL Investissement			-70 000.00 €
TOTAL			-70 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour annuler un titre émis en 2020 et régler des arriérés de factures sur les fluides, l'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint en diminuant d'autant le virement à la section d'investissement.

En investissement, des ajustements sur les subventions d'investissement sont opérés ainsi que la correction des écritures liées à l'opération pour compte de tiers initiée par la commune de Cunèges pour le SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois. On trouve également la recette liée à la refacturation de travaux réalisés par le budget annexe et qui concernaient le budget principal pour 90 198.00 €

L'équilibre de la section d'investissement étant atteint par l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 49 590.00 € et par une diminution des crédits ouverts au 2315 à hauteur de 70 00.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	26 400.00 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		26 400.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			26 400.00 €	26 400.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
13	13111	Subventions d'investisss – Agence de l'Eau		1 056 000.00 €
16	1641	Emprunts en euros		-735 775.00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	320 225.00 €	
TOTAL Investissement			320 225.00 €	320 225.00 €
TOTAL			346 625.00 €	346 625.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour une étude d'optimisation de la T.V.A. (compensés par une partie de la recette attendue) et d'augmenter les crédits consacrés aux travaux 2021. L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une subvention de l'Agence de L'Eau notifiée à hauteur de 1 056 000 € et par une réduction du recours à l'emprunt initialement envisagé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – DSP » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - CLOTURE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif. S'agissant d'activités à caractère industriel et commercial, ces compétences doivent faire l'objet d'un budget annexe.

Dans ce cadre, et afin de prendre en compte les différents modes de gestion présents sur le territoire communautaire (régie directe ou délégation de service), ainsi que les choix antérieurs d'assujettir ou non ces modes de gestion à la T.V.A., il avait été demandé de créer 6 budgets annexes différents (4 concernant l'assainissement collectif et 2 pour l'eau) :

- ✓ *Budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. »*
- ✓ *Budget annexe « Eau – D.S.P. »*
- ✓ *Budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. »*
- ✓ *Budget annexe « Assainissement – D.S.P. »*
- ✓ *Budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. »*
- ✓ *Budget annexe « Assainissement – Régie »*

Afin d'optimiser et de clarifier la gestion de la compétence « Assainissement collectif », il est proposé de clôturer 3 budgets annexes sur les 4 ouverts, et d'assujettir l'ensemble de ces opérations à la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble de ces opérations et marchés seront donc regroupés sur le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » à compter de cette date et l'ensemble des écritures seront donc soumises à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décider de clôturer le budget annexe « Assainissement – Régie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- valider l'intégration des opérations d'amortissements et la reprise des contrats d'emprunts portés par ces budgets annexes sur le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » et de le renommer « Budget Annexe Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- approuver la reprise des résultats budgétaires 2021 de ces budgets annexes sur le nouveau budget annexe « Assainissement » en 2022.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

REFACTURATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES COMPETENCES TRANSFEREES – MONTANT 2020

A la suite des transferts de compétence intervenus au cours de l'année 2013, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2013 - 203 en date du 26 novembre 2013, le montant des attributions de compensation telles qu'elles étaient proposées par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De la même façon, lors de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, le conseil communautaire par délibération n° 2017 – 228 en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé, à partir du travail mené par la C.L.E.C.T., sur le montant des attributions de compensations des 11 communes intégrant le périmètre de la C.A.B.

Dans ce cadre, et compte tenu des modalités de fonctionnement propre à chaque commune qui se trouvent être à cheval sur plusieurs compétences, il s'est avéré nécessaire de maintenir un certain nombre d'opérations donnant lieu à des refacturations entre les communes et la communauté d'agglomération.

Plusieurs types de situations peuvent induire la nécessité d'opérer, en parallèle des attributions de compensation, ce genre de refacturations de charges :

- mises à disposition de locaux,
- partage de frais (cas des équipements à affectations multiples),
- mises à disposition de personnels.

Ainsi pour les communes de :

- Bergerac :

Les opérations croisées indiquées dans le rapport de la C.L.E.C.T. de 2013, s'élèvent pour 2020 à **347 251.00 €** à facturer par la Ville à l'agglomération et à **66 889.00 €** de la C.A.B. sur la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre avait pris la compétence « collecte des déchets ménagers », avec un transfert effectif depuis le 1^{er} juillet 2007 du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Bergerac. Sur la base d'une convention passée avec la Ville de Bergerac, la Communauté de Communes remboursait à la Ville, le coût d'un certain nombre de prestations (location du centre technique municipal, achat des carburants, prestations de l'atelier mécanique, ...). Le coût réel constaté en fin d'année est de **14 739.00 €** pour l'exercice 2020.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », un certain nombre de missions toujours effectuées par les services de la Ville de Bergerac avaient été actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Le décompte de ces interventions au titre de 2020, représente un coût de **3 748.00 €** à régler à la Ville de Bergerac.

Enfin, dans le cadre de l'utilisation de l'immeuble accueillant la crèche Bellegarde et la médiathèque, la C.A.B. doit rembourser à la Ville de Bergerac, les charges de copropriété, ainsi que la partie du nettoyage des parties communes lui revenant, soit **3 588.00 €** en 2020. De même, les charges d'exploitation et de maintenance de l'ascenseur du site s'élèvent pour la C.A.B. à **1 211.00 €**.

En 2020, la Ville de Bergerac a également accueilli les centres de loisirs communautaires dans les musées pour des entrées valorisées à hauteur de **480.00 €**.

Par délibération n°2017-227 en date du 11 décembre 2017, la C.A.B. avait conventionné avec la Ville de Bergerac et la commune de Lembras pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers. Au terme de cette convention, il s'avère que la C.A.B. a un « trop réglé » à la Ville de Bergerac de **51 277 €** qu'il convient de régulariser, la C.A.B. devant ensuite reverser une partie de trop payé à la commune de Lembras.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Cours de Pile :

Un montant de **1 386.00 €** est à rembourser à la commune pour l'entretien de la bibliothèque.

- Ginestet :

Compétence Bibliothèque : **3 118.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- La Force :

Compétence Petite Enfance : bâtiment de la micro-crèche (fluides, maintenance, ...) : **2 011.33 €**

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : bâtiment du centre de loisirs, de la maison des jeunes et de la bibliothèque (mise à disposition de personnel, maintenance, ...) : **34 746.00 €**

Un montant de **6 402.83 €** est également à rembourser à la commune au titre des fluides pour 2019 et dans le même temps **7 411.00 €** à facturer par l'agglomération pour le partage des frais liés au bâti.

- Lamonzie Saint Martin :

Compétence Bibliothèque : **8 138.00 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux) à rembourser à la commune.

- Mouleydier :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **1 350.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux.

- Prigonrieux :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et micro-crèche : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **62 486.00 € pour l'exercice 2020 à rembourser à la commune**, et dans le même temps **20 088.60 € à facturer** au titre des mises à dispositions de personnel pour le temps périscolaire.

- Saint-Germain-et-Mons :

La C.A.B. doit rembourser à la commune **2 670.00 €** pour les fluides et l'entretien des locaux de la bibliothèque.

- Saint Laurent des Vignes :

Soit un montant de **6 126.00 €** à facturer au titre des mises à dispositions de personnel et **623.00 €** à rembourser à la commune pour les fluides.

- Saint Pierre d'Eyraud :

Soit un montant **722.57 €** à régler au titre des mises à dispositions de personnel pour la bibliothèque.

- Saint Sauveur de Bergerac :

Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas.

Soit un montant de **11 476.98 €** à rembourser à la commune au titre de 2020.

- Sigoulès-et-Flaugeac :

Compétence Petite Enfance : interventions techniques pour **248.34 €**.

Compétence A.L.S.H. : **33 811.78 €** à régler à la commune répartis entre les mises à disposition de personnel (**11 019.59 €**), les fournitures de produits d'entretien (**2 747.25 €**), des interventions techniques pour **710.46 €**, et **19 334.48 €** pour les repas.

Compétence Bibliothèque : **4 967.94 €** (fluides, interventions techniques, entretien des locaux).

Soit un montant de **39 028.06 €** à rembourser à la commune.

Un montant de **3 287.26 €** est à facturer par la C.A.B. au titre de la mises à dispositions du bâtiment pour le temps périscolaire (fluides, maintenance, ...) et **5 267.43 €** pour le personnel : soit **8 554.69 €** au total.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mouvements entre les collectivités concernées.

	Montant à facturer par les cnes (CLECT)	Montant à facturer par la CAB (CLECT)	Montant à facturer par les cnes (Hors CLECT)	Montant à facturer par la CAB (Hors CLECT)
BERGERAC	347 251.00 €	66 889.00 €	23 766.00 €	51 277.00 €
COURS DE PILE	1 386.00 €			
GINESTET	3 118.00 €			
LA FORCE	36 757.33 €	7 411.00 €	6 402.83 €	
LAMONZIE ST MARTIN	8 138.00 €			
MOULEYDIER	1 350.00 €			
PRIGONRIEUX	62 486.00 €	20 088.60 €		
ST GERMAIN ET MONS	2 670.00 €			
ST LAURENT DES VIGNES	623.00 €	6 126.00 €		
ST PIERRE D'EYRAUD			722.57 €	
ST SAUVEUR DE BGC			11 476.98 €	
SIGOULES ET FLAUGEAC	19 693.58 €	3 287.26 €	19 334.48 €	5 267.43 €
TOTAL	483 427.91 €	103 801.86 €	61 702.86 €	56 544.43 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir les montants présentés ci-dessus, et récapitulés en annexe au titre des opérations croisées pour l'exercice budgétaire 2020.
- autoriser le Président à émettre les mandats et titres correspondants.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 13 septembre 2021, le Rotary Club Bergerac Cyrano a sollicité une aide pour l'organisation de la course Gentlemen sur la commune de Lamonzie Saint Martin. Cette manifestation est organisée en faveur de la lutte contre la maladie de Charcot. Une participation financière de 150 € est proposée pour soutenir cette action.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à verser une subvention de 150 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout autre projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président notamment :

- les rapports mentionnés à l'article L1411-3 du CGCT établis par les délégataires des services publics. L'assainissement et l'eau sont actuellement concernés ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Le Spanc, les transports urbains, l'Aqualud et l'assainissement collectif sont actuellement concernés ;
- le rapport mentionné à l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La commission peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics communautaires.

Enfin, le Président de la commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, et comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle,
- ainsi que des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Elle peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Désignation des représentants :

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le scrutin a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante.

Le Président fait appel à candidatures :

Jean-Jacques CHAPELLET
Jean-Louis DESSALLES
Jean-François JEANTE
Lionel FREL
Thierry AUROY-PEYTOU.

Il est proposé également de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte, avec le service public concerné.

Il est proposé les associations suivantes :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (Base)
- Association Roue libre

Délégation du Conseil Communautaire au Président

L'article L1443-1 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante consulte préalablement pour avis le CCSPL notamment pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat. Le dernier alinéa de cet article prévoit que « dans les conditions qu'elle fixe l'assemblée délibérante peut changer, par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Aussi, afin de réduire les délais des procédures de délégation des services publics, il est proposé d'intégrer la possibilité de donner délégation au Président, durant l'exercice de son mandat, afin de saisir la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L1413-1 alinéa 5 du CGCT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux qui sera constituée pour la durée du mandat,
- fixer à 5 le nombre de membres issus de l'assemblée délibérante,
- fixer à 5 le nombre de membres des associations locales qui désigneront chacune un représentant et désigner les associations locales,
- donner délégation au Président pour convoquer la CCSPL pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

DECISION :

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont élus par 67 voix pour,

Messieurs Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-François JEANTE, Lionel FREL, Thierry AUROY-PEYTOU membres de la CCSPL,

Sont désignées par 67 voix pour,

les associations : UFC Que Choisir, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement, Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (Base), Association Roue libre membres de la CCSPL.

Par 67 voix pour,

délégation est donnée au Président pour convoquer la CCSPL pour avis, notamment dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat.

**VELOROUTE VOIE VERTE (V91) – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN A CREYSSE
APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTOPHE ADVIELLE & MONSIEUR JACKY ROY POUR
LA CONNEXION BELLA RIVA - LE PEYRAT**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement.

Sur la partie amont de Bergerac, il reste un raccordement à réaliser pour achever de relier Mouleydier et Creysse à la ville de Bergerac entre la « Bella Riva » et « Le Peyrat » à Creysse.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain de 85 m² extraite de la parcelle AN 113 située au 6 Grand Rue à Creysse, appartenant à Monsieur Christophe ADVIELLE & Monsieur Jacky ROY.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 212,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l’étude notariale de Bergerac située 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D’UNE COLLABORATION ENTRE
L’UNIVERSITE BORDEAUX SCIENCES AGRO ET LA CAB POUR LA REALISATION D’UN
TRAVAIL D’INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE**

Le PLUi-HD de la CAB a été approuvé le 13 janvier 2020 et est entré en vigueur le 18 février 2020.

La prise en compte des zones humides a été faite sur la base de données transmises par le Conservatoire des Espaces Naturels et par EPIDOR. Ces cartographies viennent impacter de manière non négligeable la réglementation en matière de droit du sol.

Cependant, ces données s’avèrent parfois insuffisamment précises pour répondre aux attentes et à la diversité des projets d’aménagement qui sont présentés notamment concernant les zones U et AU voire parfois en zone A ou N.

Grâce à l’évolution des technologies numériques et à la prise en compte de données plus détaillées, notamment du relief, il est aujourd’hui possible de préciser ce travail.

Aussi, il est proposé une collaboration avec l’Université Bordeaux Sciences Agro pour la réalisation d’un projet tutoré permettant à un groupe d’étudiants en dernière année de formation d’ingénieur Agronome, encadré par le CAUE de la Dordogne, de répondre à cette problématique.

Ce travail pourra ainsi être intégré à une future révision du PLUi-HD lorsqu’elle sera lancée.

Ce travail sera réalisé sur la fin du second semestre 2021 et le premier semestre 2022. Le rendu définitif interviendra après validation en mai ou juin 2022.

Un remboursement des frais divers à hauteur de 3 000 € TTC sera réalisé au profit de l'université Bordeaux Sciences Agro selon les modalités précisées dans la convention.

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et se termine le 1^{er} juillet 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p style="text-align: center;">MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire a été approuvé le 13 janvier 2020. Après une année et demie d'application, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document (clarification du règlement, sous-zonage à modifier, emplacements réservés à créer ou modifier ...). Pour ce faire, le Conseil Communautaire a prescrit la modification n°1 du document le 20 septembre dernier.

La procédure de modification va se dérouler en 3 grandes phases :

- élaboration du dossier, en collaboration avec les communes et en concertation avec la population,
- consultation des Personnes Publiques Associées suivie de l'enquête publique,
- modification et finalisation du dossier pour l'approbation.

Il est nécessaire de préciser les modalités de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population qui seront mises en œuvre au cours de la phase d'élaboration du dossier.

Les modalités de la collaboration entre les communes et la CAB sont proposées comme suit :

- toutes les communes seront consultées lors d'un entretien particulier entre le (ou la) maire, l'équipe municipale et le service Urbanisme de la CAB. Cet entretien permettra de faire un premier bilan de l'application du PLUi sur la commune et de préparer les points présentés à la modification, les projets publics ou privés à prendre en considération...
- les communes seront associées au traitement de leurs demandes et tenues informées de la poursuite de la procédure.

Concernant la concertation avec la population, les modalités suivantes sont proposées :

- un article présentant la procédure sera diffusé sur le site internet de la CAB et dans un journal de presse locale,
- une réunion publique sera organisée pour présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure. Seront invités de façon nominative, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du secteur...
- des rendez-vous individuels seront organisés par le service Urbanisme, avec les porteurs de projets, ou avec certains propriétaires de terrain concernés par des projets de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou construction d'équipement public ...
- des registres au format papier seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies et y seront maintenus jusqu'à l'arrêt du dossier. Il est également possible d'utiliser l'adresse plui@la-cab.fr ou

l'adresse postale (CAB, Service Urbanisme, Domaine de la Tour, CS40012, 24112 Bergerac Cedex) pour envoyer ses observations ou poser des questions à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 et révisé le 30 septembre 2020 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à définir les modalités de collaboration et de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi-HD telles que présentées ci-dessus et notamment:

- la consultation des communes par un entretien individuel et seront associées au traitement de leurs demandes et au déroulement de la procédure;
- la concertation de la population par la diffusion d'informations (internet, presse), l'organisation d'une réunion publique, l'organisation de rendez-vous particuliers, la mise à disposition de registres papier de concertation et la possibilité d'envoyer des mails à l'adresse plui@la-cab.fr ou des courriers à l'adresse postale de la CAB.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies de son territoire pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycoteb, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE NOALIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS) institué par la Loi « Molle » du 25 mars 2009,

Chaque organisme HLM est tenu de signer une Convention d'Utilité Sociale avec l'État pour une durée de 6 ans renouvelable,

Cette convention a pour objectifs de définir :

- l'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- l'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- la politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établie après concertation avec les associations de locataires,
- la politique de qualité du service rendu aux locataires,
- le cas échéant la politique d'accession et la politique d'hébergement.

La Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a modifié le contenu des CUS en :

- intégrant des objectifs de mixité sociale,
- permettant aux organismes HLM de fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte de ces objectifs.

Cette même loi donne la possibilité aux EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire politique de la ville d'être signataire de la CUS.

Par délibération n°2017-182 en date du 25 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé :

- l'engagement de la CAB aux côtés des bailleurs et de l'État dans la démarche de Conventionnement d'Utilité Sociale,
- la demande des bailleurs sociaux sur la signature des CUS, pour peu qu'elles intègrent les objectifs définis dans le PLH approuvé depuis le 13 janvier 2020 en matière de production de logements locatifs sociaux, de rénovation du parc public ancien et d'accession sociale à la propriété.

Les projets de CUS font également l'objet d'une lecture au regard des objectifs fixés par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), approuvée par délibération du 29 janvier 2018, qui reprend à la fois les éléments de la Loi ALUR de 2014, les éléments de l'art 70 de la Loi Égalité Citoyenneté précitée (complétant l'art L. 441 du Code de la Construction) et les enjeux spécifiques au territoire définis par les acteurs de l'habitat réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire est invité à approuver la proposition de CUS faite par le bailleur social Noalis sous réserve que ce dernier, nouveau porteur de projets d'habitat social sur notre territoire, s'inscrive dans la démarche initiée par la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et la CIA ainsi que dans le futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGD).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la CUS du bailleur social Noalis ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITION D'ATTRIBUTIONS 2021**

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours Habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB, 8 dossiers de candidatures ont été examinés pour l'année 2021.

Ces dossiers concernent la construction ou la réhabilitation d'un potentiel de 231 Logements Locatifs Sociaux, pour un coût total de 26 827 011 €, avec une aide demandée à la CAB à hauteur de 693 000€.

La priorité a été donnée aux projets :

- dont le degré d'avancement des travaux était suffisamment engagé ou proche,
- de constructions/réhabilitation dans les communes manquant de logements sociaux, au titre de l'article 55 de la loi SRU,
- à la complétude des dossiers déposés,
- à la répartition de la création de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur différentes communes.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs :

• **Périgord Habitat**

- ***Rue Sévigné à Bergerac :***

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
3 PLUS + 3PLAI	6 maisons T4	86 m ²

Le coût total du projet s'élève à 986 488 € TTC. Périgord Habitat a acquis ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur Nexity.

Le reliquat de l'enveloppe du fonds de concours habitat 2020 n'a permis de financer que 7 000 € sur les 18 000€ demandés.

Aussi, il est proposé de compléter l'attribution précédente de 11 000 € afin d'atteindre le niveau de subvention demandé et programmé dans le plan de financement du bailleur.

• **Mésolia**

- ***Rue Lakanal à Bergerac :***

Le bailleur social Mésolia est propriétaire d'un terrain en centre-ville de Bergerac, 6/8, rue Lakanal (hors quartiers prioritaires). Après démolition des bâtiments existants, il souhaite construire 15 logements sociaux de petite taille (T1, T1 bis et T2) :

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
8 PLUS + 7 PLAI	6 T1	33,66 m ²
	2 T1 bis	38,9 m ²
	7 T2	43,26 m ²

Le coût total du projet s'élève à 922 707 € TTC. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (197 952.41 €), grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant initial demandé par Mésolia était de 42 000 €, soit 3 000 € par logement social. Toutefois, l'enveloppe budgétaire 2019, n'a permis de financer qu'une partie du projet soit 20 000€, par délibération n°2019-179 du 4 novembre 2019. Une demande complémentaire de 3 000 € nous a été adressée, en 2020, suite au projet de création d'un logement supplémentaire, portant ainsi la demande de subvention totale à 45 000 €.

Il est aujourd'hui proposé de financer les 25 000 € restants.

- **Chemin de l'Aubépine, Les Alains 4 à La Force :**

Dans la continuité de la Résidence « La Cité du Vieux Vignoble », Mésolia a acquis un terrain afin d'y construire 5 pavillons R+1 avec garage et jardin.

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
4 PLAI 1 PLUS	3 T2	47 m ²
	2 T4	85 m ²

Le coût total du projet s'élève à 672 998 € TTC. Mésolia finance une partie de l'opération avec ses fonds (134 381.82 €) mais aussi grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Il est proposé de financer la totalité de la demande qui s'élève à 15 000 €.

• **3F Immobilière Atlantic Aménagement**

- **Rue Eugène Le Roy à Prigonrieux**

Le bailleur Immobilière Atlantic Aménagement souhaite s'implanter en Dordogne avec son premier projet de construction de logements sociaux à Prigonrieux, commune soumise à l'article 55 de la loi SRU. Ce projet se situe rue Eugène Le Roy et concerne la construction de 37 logements semi-individuels (c'est-à-dire accolés en binôme par le garage), et 12 logements collectifs (immeuble en R+1).

Type de financement	Typologie	Surface Habitable
17 PLAI 32 PLUS	12 T2	46 m ²
	22 T3	67 m ²
	15 T4	80 m ²

Le coût total du projet s'élève à 6 101 393 € TTC. Immobilière Atlantic Aménagement finance une partie de l'opération avec ses fonds propres (610 139 €) mais aussi grâce à l'emprunt et aux aides du Conseil Départemental et de l'État.

Le montant demandé par Immobilière Atlantic Aménagement est de 149 000 €, soit 3 000 € par logement. Toutefois, au vu de l'avancée des travaux des dossiers précédents et du reliquat de l'enveloppe du fonds de concours disponible, il est proposé de financer 49 000 €. Les 100 000 € restant pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

Le reste à financer sur cette opération, de même que pour les 6 autres projets réceptionnés et complets, pourra faire l'objet d'une attribution en 2022, dès lors que la réalisation des opérations sera confirmée et en fonction des crédits inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de quatre fonds de concours habitat, au titre de l'année 2021 :

- 11 000 € à Périgord Habitat pour la construction de 6 maisons, rue Sévigné à Bergerac.
- 25 000 € à Mésolia pour son projet de démolition-reconstruction de 15 logements, rue Lakanal à Bergerac,
- 15 000 € à Mésolia pour la construction de 5 pavillons à La Force,
- 49 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 49 logements, rue Eugène Leroy à Prignonrieux.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE ROXHANA – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine, a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah, deux dossiers sont éligibles à une subvention de la CAB :

- le premier est porté par la SCI Alliance Périgord Habitat et concerne la réhabilitation de trois logements situés au 22, rue Saint-Esprit, Bergerac. Les logements se situant dans le secteur renforcé (centre-ville historique) de l'OPAH, la participation prévisionnelle de la CAB est de 14 440 €.
- le deuxième dossier est porté par la SCI JODA et concerne la réhabilitation de deux logements situés 5, rue du Carrefour, Bergerac. Les logements se situant dans le secteur étendu, la participation prévisionnelle de la CAB est de 7 098 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux applicable CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SCI Alliance Périgord Habitat	3	22, rue Saint-Esprit	Secteur renforcé	Travaux lourds	20% du montant HT	72 199,03 €	14 440 €
SCI JODA	2	5, rue du Carrefour	Secteur étendu	Travaux lourds	10% du montant HT	70 981 €	7 098 €
						Total	21 538 €

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2021.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2020 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SYCOTEB.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet au service administration générale suite à départ à la retraite ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service communication à la suite d'un départ en mutation ;
- Départ en congé parental d'un adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prigonrieux ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er DECEMBRE 2021

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	4	4	
Attaché territorial	A	2	2	2	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	26	24	24	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	11	9	9	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo	C	1	1	1	0,91
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	0	0	0,86
Adjoint administratif	C	11	8	8	
		73	63	62	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	14	13	13	
Agent de Maîtrise	C	18	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	47	47	47	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	32	29	29	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	48	38	38	1 poste ouvert pour c. parental
Adjoint Technique 32h hebdo	C	3	3	3	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		191	174	173	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	5	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	5	5	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		19	19	19	

GRADES*	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	21	21	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	4	2	2	1 poste ouvert pour dispo
		30	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	15	15	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	14	11	11	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	3,2 ETP dont 1 ouvert pr dispo
		46	42	42	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	2	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		9	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	9	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	3	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	2	0	0	1 poste ouvert pr congé parental
		25	22	22	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		393	355	353	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Technicien numérique	B	1	0	0	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts 24h	C	1	0	0	
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		17	7	7	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		4	4	4	Droit privé 2,92 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		6	6	6	

TOTAL CONTRACTUELS		23	13	13	
---------------------------	--	-----------	-----------	-----------	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		416	368	366	
-----------------------------	--	------------	------------	------------	--

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2021.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE (SIEDEL) – VERSEMENT D'INDEMNITES DE FONCTION

Francis BLONDIN, Maire de Saint-Georges de Blancaneix et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) jusqu'à sa dissolution, actée par arrêté préfectoral du 11 mars 2020, sollicite le versement d'indemnités au titre de sa qualité de président du SIEDEL. La même demande est formulée au bénéfice des vice-présidents de ce syndicat.

Par arrêté du 23 décembre 2019, le Préfet de la Dordogne a prononcé, sur le fondement de l'article L 5216-6 du CGCT, la dissolution au 1^{er} janvier 2020 du SIEDEL, syndicat exerçant les compétences « eau » et « assainissement » qui était totalement inclus dans le périmètre de la CAB.

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, intervenue postérieurement à l'arrêté préfectoral précité, indiquait que « *les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétences* ».

Dès lors, le Préfet de la Dordogne a procédé au retrait de sa décision le 7 février 2020.

La CAB ayant décidé de ne pas déléguer l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » au SIEDEL, en application de la procédure fixée à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019, le Préfet a prononcé le 11 mars 2020 un nouvel arrêté portant dissolution du SIEDEL.

Le SIEDEL ayant été réactivé jusqu'au 11 mars 2020, le mandat des membres du comité syndical a été maintenu jusqu'à cette date. Le Président et les membres du Bureau ont également conservé leurs fonctions pour la même durée, conformément au V de l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019.

Ainsi, rien ne s'oppose en droit au versement des indemnités de fonction au Président et aux trois vice-présidents du SIEDEL, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020, selon les modalités présentées ci-dessous et définies par délibérations du Comité Syndical du SIEDEL du 8 juin 2016 et du 29 juin 2017 :

QUALITE	TAUX MAXIMAL (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TAUX PROPOSE
Président	16,93 %	16,93 %
Vice-président	6,77 %	4,51 %

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement des indemnités de fonction, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 11 mars 2020, au Président et aux trois vice-présidents du SIEDEL, selon le tableau présenté ci-dessus (un tableau nominatif est joint en annexe de la présente délibération) ;
- autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour, 2 abstentions.

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BERGERAC - CAMPUS CONNECTE -

La ville de Bergerac vient d'obtenir la labellisation « Campus connecté » et propose, depuis le 1^{er} septembre 2021, une offre universitaire complète pour le territoire Bergeracois, tous les diplômes de l'enseignement supérieur étant accessibles.

Grâce au Campus Connecté, il est désormais proposé aux jeunes du territoire de suivre, à Bergerac, une formation à distance de l'enseignement supérieur garantissant la même reconnaissance et la même qualité de diplômes que sur un campus universitaire.

La création du Campus Connecté s'inscrit dans la politique de redynamisation du centre-ville portée au sein du contrat « Action Cœur de Ville » et demeure complémentaire de l'action de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de formation.

Le projet bénéficie notamment d'un financement par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) de 297 500 € pour un budget de fonctionnement prévisionnel qui s'élève à 1 118 114,72 € sur 5 ans.

L'ouverture de la première session a eu lieu au 1^{er} septembre 2021 dans les locaux du Taf Café situé dans l'espace de coworking au dernier étage de la FNAC de Bergerac.

Le Campus Connecté devrait intégrer, dès la rentrée prochaine, un plateau situé en centre-ville, place Louis de la Bardonnie, dans l'immeuble occupé par le Crédit Agricole.

Compte tenu des enjeux économiques et sociaux de cette opération, la CAB propose de verser un fonds de concours à la commune de Bergerac à hauteur de 10.000 € par an pour une période de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider l'attribution d'un fonds de concours de 10.000 € à la Ville de Bergerac pour le fonctionnement du Campus Connecté et à autoriser le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR
L'ANNEE 2022 – COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2022.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches :
16 janvier ; 26 juin ; 3, 10, 17 juillet ; 7 août ; 28 août ; 4 septembre ; 27 novembre ;
4, 11 et 18 décembre 2022.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – OCTAVE FOURNEL - ANTICADOR
COMMUNE DE BERGERAC**

Octave FOURNEL a créé un commerce d'achat-vente de biens d'occasions, vintage et de métaux précieux, ANTICADOR, situé dans le centre-ville de Bergerac, au 21 rue Ste Catherine.

Le montant des investissements s'élève à 4 224,83 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 500 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	4 224,83 €
Total	4 224,83 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	500,00 €	4 224,83 €	11,83
Octave FOURNEL - ANTICADOR (autofinancement et emprunt bancaire)	3 724,83€		
Total	4 224,83 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 500 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le

SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 500 € au titre de l'aide aux investissements à Octave FOURNEL représentant de la société ANTICADOR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS MURGIA DANIELE COMMUNE DE BERGERAC

M. Daniele MURGIA a créé la SAS MURGIA DANIELE afin d'exploiter un commerce de restauration rapide, salon de thé, vente de boissons, à l'enseigne "LE FLY AWAY", dans le centre ville au 56 rue Bourbarraud à BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 7 803 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région est intervenue pour une aide à la reprise de 6 000 € et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur à hauteur de 5.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les investissements.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	7 803 €
Total	7 803 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	7 803 €	12,82 %
SAS MURGIA DANIELE (autofinancement et emprunt bancaire)	6 803 €		
Total	7 803 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS MURGIA DANIELE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SOCIÉTÉ NUANCES COMMUNE DE BERGERAC
--

Mme Marina CHAMBERON a créé un magasin de prêt à porter Homme/Femme à l'enseigne NUANCES situé 32 place Gambetta, dans le centre-ville de BERGERAC.

Afin de développer son activité, Mme CHAMBERON envisage d'acquérir un bâtiment plus visible, situé 21 place Gambetta, afin d'y transférer son magasin

Le montant total des investissements s'élève à 49 017,09 € HT (travaux d'aménagement : 29 060,20 € HT, acquisition de matériel et mobilier : 19 956,89 € HT).

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été sollicité.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 500 € sur les investissements immobiliers liés aux travaux d'aménagement.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	29 060,20 €
Investissements (matériel et mobilier)	19 956,89 €
Total	49 017,09 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 500,00 €	29 060,20 €	8,6 %
Sté NUANCES (autofinancement et emprunt bancaire)	46 517,09 €		
Total	49 017,09 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 2 500 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 500 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la société NUANCES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL JOHN & ELVIS
COMMUNE DE BERGERAC**

La SARL JOHN & ELVIS a créé une pâtisserie, restauration à emporter, "LE ROTISSEUR DE NOTRE-DAME", 4 rue des Faures, dans le centre-ville de BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 32 852,50 € HT (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur ces investissements.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a été sollicité pour une aide à la création d'entreprise. Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	36 852,50 €
Total	36 852,50 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	36 852,50 €	8,14
SARL JOHN & ELVIS (autofinancement et emprunt bancaire)	33 852,50 €		
Total	36 852,50 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL JOHN & ELVIS ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL FAPI
COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Fanny VALLADE a créé la SARL FAPI afin d'exploiter un restaurant à l'enseigne ""LES BOLS DE FANNY", 25 rue du Colonel de Chadois, dans le centre ville de BERGERAC.

Le montant des investissements s'élève à 38 089,24 € (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La Région, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur les investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	38 089,24 €
Total	38 089,24 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000,00 €	38 089,24 €	7,88
SARL FAPI (autofinancement et emprunt bancaire)	35 089,24 €		
Total	38 089,24 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL FAPI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS TEMPS PIZZ' COMMUNE DE BERGERAC

La SAS TEMPS PIZZ', restaurant pizzeria à l'enseigne Ô Malbec, situé dans le centre ville, 13 place Malbec à BERGERAC, a réalisé d'importants investissements pour développer son activité (renouvellement du matériel de cuisine, frigo bar, cellule de refroidissement, machine sous-vide, crêpière et gaufrier) et changer son mobilier de terrasse afin de lancer une nouvelle activité.

Le montant des investissements s'élève à 12 992 € HT (acquisition de matériel).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel)	12 992 €
Total	12 992 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 000 €	12 992 €	7,7 %
SAS TEMPS PIZZ' (autofinancement et emprunt bancaire)	11 992 €		
Total	12 992 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS TEMPS PIZZ' ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL VICTORIA COMMUNE DE BERGERAC
--

M. GONCALVES, propriétaire du salon de thé VICTORIA situé 27 rue Bourbarraud, dans le centre ville de Bergerac, a réalisé d'importants investissements afin de créer un espace, dédié plus particulièrement au café et à la décoration industrielle.

Afin de finaliser cet aménagement, il souhaite acquérir un torrificateur pour un montant de 57 750 € HT.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur cet investissement conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel : Torrificateur	57 750 €
Total	57 750 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	3 000 €	57 750 €	5,19
SARL VICTORIA (autofinancement et emprunt bancaire)	54 750 €		
Total	57 750 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL VICTORIA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – STEPHANE MAXEL - LE GOUT DE GIJOU COMMUNE DE LA FORCE
--

MM. Stéphane MAXEL et Nicolas MONTAGNEY ont créé une entreprise de vente de charcuterie et fromages, "Le Gout de Gijou", qui propose la vente de produits locaux sur les marchés des communes de La Force, Prigonrieux et Gardonne. De plus, ils ont ouvert une boutique de vente sur la commune de La Force.

Le montant des investissements (matériels, aménagements, ...) s'élève à 20 243 € HT.

L'association Initiative Périgord a été sollicitée pour un prêt d'honneur.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissement matériel et aménagements	20 243 €
Total	20 243 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000 €	20 243 €	9,88
Stéphane MAXEL - LE GOUT DE GIJOU (autofinancement et emprunt bancaire)	18 243 €		
Total	20 243 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide à l'investissement à M. Stéphane MAXEL représentant la société LE GOUT DE GIJOU ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – EIRL ROMAIN MILLAC – UNE VAGUE DE FRAICHEUR COMMUNE DE CUNEGES

M. Romain MILLAC a créé l'EIRL Romain MILLAC "UNE VAGUE DE FRAICHEUR" afin de développer une activité de poissonnerie ambulante sur les marchés des communes de La Force, Gardonne, Le Fleix et Lamonzie St Martin.

Le montant total des investissements liés à l'aménagement et à l'équipement d'un camion réfrigéré, s'élève à 40 239 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements matériels et les équipements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériels et équipements)	40 239 €
Total	40 239 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000 €	40 239 €	9,94
EIRL ROMAIN MILLAC – UNE VAGUE DE FRAICHEUR (autofinancement et emprunt bancaire)	36 239 €		
Total	40 239 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide aux investissements à la EIRL ROMAIN MILLAC – UNE VAGUE DE FRAICHEUR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SASU NEXT AUTOMOTIVE COMMUNE DE CREYSSE

M. Frédéric DUPUY a créé la société NEXT AUTOMOTIVE qui commercialise des véhicules électriques et hybrides sur la commune de Creysse.

Le montant total des investissements s'élève à 13 638,85 € HT.

Initiative Périgord est intervenu pour un prêt d'honneur à hauteur de 8 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 2 000 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (aménagement, matériels et équipement)	13 638,85 €
Total	13 638,85 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	2 000,00 €	13 638,85 €	14,66
SASU NEXT AUTOMOTIVE (autofinancement et emprunt bancaire)	11 638,85 €		
Total	13 638,85 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SASU NEXT AUTOMOTIVE;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SASU LE RELAIS SAINT SAUVEUR COMMUNE DE SAINT SAUVEUR

M. Jean-Marc DAVID a repris en 2020 le restaurant "Le Salvadorien" sur la commune de Saint-Sauveur afin de créer "Le Relais Saint Sauveur" et d'y aménager, en complément de l'activité restauration, trois chambres d'hôtes à l'étage ainsi qu'une salle de conférence.

Le montant total des investissements nécessaires s'élève à environ 93 000 € HT dont 40 321,23 € de travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel.

Le conseil Régional, pour une aide à la création, et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 000 € sur les investissements réalisés éligibles, conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel et aménagements)	40 321,23 €
Total	40 321,23 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 000,00 €	40 321,23 €	9,92
SASU LE RELAIS SAINT SAUVEUR (autofinancement et emprunt bancaire)	36 321,23 €		
Total	40 321,23 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 000 € au titre de l'aide à l'investissement à la SASU LE RELAIS SAINT SAUVEUR ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL SODI BIO
COMMUNE DE MOULEYDIER**

Le magasin SODI BIO, alimentation traditionnelle et biologique situé dans la commune de Mouleydier, a été repris en 2020 par Mme PENAUD.

Dans le cadre du maintien de son activité, la société a dû procéder à certains investissements d'aménagement du magasin et de renouvellement du matériel, notamment la chambre froide.

Le montant total des investissements s'élève à 4 953,04 € HT.

La Région est intervenue avec une aide à la reprise de 6 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 950 € sur les investissements liés aux travaux d'aménagement et d'équipement (chambre froide).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (aménagement, matériels et équipement)	4 953,04 €
Total	4 953,04 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	950,00 €	4 953,04 €	19,18
SARL SODI BIO (autofinancement et emprunt bancaire)	4 003,04 €		
Total	4 953,04 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 950 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 950 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL SODI BIO ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

VENTE DE TERRAIN A M. ROUSSEAU – Z.A.E. LA RENONCIE – COMMUNE DE BOUNIAGUES

M. Didier ROUSSEAU, gérant d'un garage de réparations automobiles et d'une station de lavage, implanté sur la ZAE La Renoncie à Bouniagues, souhaite acquérir un terrain pour créer un parking supplémentaire pour ses activités.

Pour cela, M. Didier ROUSSEAU (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1394p (plan ci-annexé) d'une surface totale de 1.000 m² environ au prix de 4 € H.T. le m², soit pour un montant total de 4.000 € H.T. conformément à l'estimation des domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

SIGNATURE D'UN « ACCORD CADRE » AU 31/12/21 AVANT CONTRACTUALISATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras est arrivé à échéance le 31/12/20.

C'est pourquoi, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) officialisant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF Dordogne et détaille la réforme du financement.

La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

L'ambition est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ.

Pour la CAB, le montant global du CEJ versé en 2020 s'élevait à 412 732 € pour la petite enfance et à 210 013 € pour la jeunesse. Ces montants sont maintenus en 2021.

- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/21. Il est conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ. Pour, dans un deuxième temps, impulser un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...). Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles. Ceci afin de permettre de signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 et d'élaborer un plan d'actions à horizon de 5 ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre connaissance de la démarche CTG et à autoriser le Président de la CAB à signer tout document (accord cadre, conventions...) inhérent à cette contractualisation.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES</p>
--

Par délibération en date 21 septembre 2020, et sur le fondement de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pris l'initiative de demander la fusion du SMAEP Dordogne Pourpre et du SMAEP Coteaux Sud Bergeracois.

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 24 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Il convient de désigner, par vote majoritaire, les délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres.

Conformément aux statuts du SMAEP Coteaux Pourpres, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants de chaque membre est défini comme suit :

-Pour les EPCI à fiscalité propre :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par communes composant le territoire pour lequel l'EPCI adhère effectivement au syndicat

- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la tranche de 1500 à 5000 habitants

- un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par membre pour la chaque tranche supplémentaire de 5000 habitants.

La population prise en compte pour la répartition est la population légale INSEE connue au moment de la création du syndicat.

La CAB adhère effectivement au nouveau syndicat pour 28 de ses communes membres soit une population de 47 676 habitants.

Nombre de délégués	Tranche de population
1	1500 à 5000
2	5001 à 10000
3	10001 à 15000
4	15001 à 20000
5	20001 à 25000
6	25001 à 30000
7	30001 à 35000
8	35001 à 40000
9	40001 à 45000
10	45001 à 50000
11	50001 à 55000
12	55001 à 60000
13	> 60000

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant chacune des 28 communes ainsi que 10 délégués communautaires titulaires supplémentaires et 10 délégués suppléants supplémentaires.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Les assesseurs sont Jean-Jacques CHAPELLET et Michèle DORANGE.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote.

Commune	Titulaire	Suppléant
Bergerac	Jonathan PRIOLEAUD	Marion CHAMBERON
Bouniagues	Francis QUEYRAL	Serge LASSUDRIE
Colombier	Ludovic HEUGAS	Christian FAUVERTE
Cours de Pile	Didier CAPURON	Pierre BEAUDEAU
Creysse	Sylviane KOOB	Christine FRITSCH
Cunèges	Sylvie RIVIERE	Céline SAUVESTRE
Gageac et Rouillac	Philippe PUYPONCHET	Lionel JOURDAS

Ginestet	Philippe CASAGRANDE	Emmanuel RECLUS
Lamonzie Montastruc	Jérôme LE NUE	Sandra JEGU
Lamonzie Saint Martin	Jean Pierre FRAY	MarieThérèse COLORADO
Lembras	Eric BICHAUD	Ginette MURAT
Lunas	Christian COUSTY	Patrick GIMENEZ
Mescoules	Emmanuel GUICHARD	Gaétan LACHAUD
Monbazillac	Alain PREVOST	Pascal PREVOT
Monestier	Patrick VERGNOL	Marie Agnès BROUILLEAUD
Mouleydier	Michel DELFIEUX	Pascal COFFIN
Pomport	Francine MAUMY	Véronique MONBOUCHE
Queyssac	Marc LAURENCE	Jean Pierre DEBREGEAS
Razac de Saussignac	Philippe MILARD	Jeanine SAULIERE
Ribagnac	Gilbert RONDONNIER	Dominique LEKIEFFRE
Rouffignac de Sigoules	Alain CASTANG	Bernard ALINIER
St Germain et Mons	Michel LACOMBE	Nicolas MATEU
Saint Laurent des Vignes	Dominique TREMBLET	Didier CHAUSSADE
Saint Nexans	Roger PERAUD	Pascal CASERIS
Saint Sauveur de Bergerac	Christian SAUVANET	Michel ROUSSEL
Saussignac	Philippe GREGOIRE	Elsa CLAVEL
Sigoules et Flaugeac	Joël PIERRON	Jean-Michel LE COZ
Thénac	Philippe BEYLAT	Frédéric DUTEIL
Délégués communautaires	Frédéric DELMARES	Pascal DELTEIL
	Michael DESTOMBES	Alain BANQUET
	René VISENTINI	Sébastien BOURDIN
	Pascal LIABASTE	Christophe GAUTHIER
	Jean-Jacques CHAPELLET	Jean-Michel DREUIL
	Michèle DORANGE	Roland FRAY
	Jean-Claude BONNAMY	Serge PRADIER
	Jean-François JEANTE	Marion SERRA OGBONNA
	Marc LETURGIE	Florence MALGAT
	Thierry AUROY PEYTOU	Anthony CASTAING

DECISION :

Les candidats sont élus par 62 voix pour et 3 bulletins blancs.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS ET DUREE DE LISSAGE

Vu la compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et redevances ;

Considérant la présentation de l'étude réalisée par l'ATD24 concernant l'assainissement collectif avec l'étude de 4 scénarii liés au montant de l'autofinancement et à 2 durées de lissage;

Considérant les présentations faites en réunion de travail avec les services de la CAB, au conseil d'orientation et au bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de retenir le scénario n°2 avec une harmonisation des tarifs d'assainissement collectif des communes sur 4 ans pour aboutir au tarif cible suivant :

Redevance cible d'assainissement collectif pour 120 m ³	295 €HT
Dont part fixe	118 €HT
Dont part variable	1,48 €HT

L'harmonisation tarifaire sur les 4 années du lissage amènerait à la modification des tarifs suivants par commune :

	Part fixe annuelle collectivité (HT)					Part variable collectivité au m3 (HT)				
	2 022	2 023	2 024	2 025		2 022	2 023	2 024	2 025	
LA FORCE	59 €	65 €	69 €	74 €	*	0,801 €	0,405 €	0,488 €	0,571 €	*
PRIGONRIEUX	59 €	65 €	69 €	74 €	*	0,801 €	0,405 €	0,488 €	0,571 €	*
BERGERAC	80 €	68 €	71 €	74 €	*	0,392 €	0,462 €	0,517 €	0,571 €	*
BOUNIAGUES	148 €	138 €	128 €	118 €		1,854 €	1,728 €	1,601 €	1,475 €	
COURS DE PILE	93 €	101 €	110 €	118 €		1,156 €	1,263 €	1,369 €	1,475 €	
CREYSSE	112 €	114 €	116 €	118 €		1,400 €	1,425 €	1,450 €	1,475 €	
CUNEGES	118 €	118 €	118 €	118 €		1,475 €	1,475 €	1,475 €	1,475 €	
LE FLEIX	119 €	119 €	118 €	118 €		1,486 €	1,483 €	1,479 €	1,475 €	
GARDONNE	117 €	117 €	118 €	118 €		1,460 €	1,465 €	1,470 €	1,475 €	
LAMONZIE MONTASTRUC	126 €	123 €	121 €	118 €		1,569 €	1,538 €	1,506 €	1,475 €	
LAMONZIE ST MARTIN	95 €	93 €	91 €	89 €		1,856 €	1,811 €	1,766 €	1,721 €	
LEMBRAS	107 €	86 €	80 €	74 €	*	2,006 €	0,813 €	0,692 €	0,571 €	*
MONESTIER	117 €	117 €	118 €	118 €		1,456 €	1,463 €	1,469 €	1,475 €	
MONFAUCON	129 €	125 €	122 €	118 €		1,608 €	1,564 €	1,519 €	1,475 €	
MOULEYDIER	129 €	125 €	122 €	118 €		1,394 €	1,421 €	1,448 €	1,475 €	
POMPORT	95 €	102 €	110 €	118 €		1,183 €	1,280 €	1,378 €	1,475 €	
QUEYSSAC	112 €	114 €	116 €	118 €		1,404 €	1,428 €	1,451 €	1,475 €	
ST GERMAIN ET MONS	111 €	113 €	116 €	118 €		1,383 €	1,414 €	1,444 €	1,475 €	
ST LAURENT DES VIGNES	128 €	78 €	76 €	74 €	*	1,594 €	0,664 €	0,617 €	0,571 €	*
ST PIERRE D'EYRAUD	94 €	102 €	110 €	118 €		1,177 €	1,277 €	1,376 €	1,475 €	
ST SAUVEUR DE BERGERAC	118 €	118 €	118 €	118 €		1,471 €	1,473 €	1,474 €	1,475 €	
SAUSSIGNAC	150 €	139 €	129 €	118 €		1,869 €	1,738 €	1,606 €	1,475 €	
SIGOULES	120 €	120 €	119 €	118 €		1,505 €	1,495 €	1,485 €	1,475 €	

A titre Indicatif, ces tarifs engendrent une estimation prévisionnelle d'une facture de 120 m³ par an et par commune présentée ci-dessous :

Redevance annuelle type sur une facturation de 120 m ³ (HT) Part Collectivité + Part délégataire				
	2 022	2 023	2 024	2 025
LA FORCE	252 €	267 €	281 €	295 € *
PRIGONRIEUX	252 €	267 €	281 €	295 € *
BERGERAC	267 €	276 €	286 €	295 € *
BOUNIAGUES	371 €	346 €	320 €	295 €
COURS DE PILE	231 €	253 €	274 €	295 €
CREYSSE	280 €	285 €	290 €	295 €
CUNEGES	295 €	295 €	295 €	295 €
LE FLEIX	297 €	297 €	296 €	295 €
GARDONNE	292 €	293 €	294 €	295 €
LAMONZIE MONTASTRUC	314 €	308 €	301 €	295 €
LAMONZIE ST MARTIN	318 €	311 €	303 €	295 €
LEMBRAS	357 €	337 €	316 €	295 € *
MONESTIER	291 €	293 €	294 €	295 €
MONFAUCON	322 €	313 €	304 €	295 €
MOULEYDIER	296 €	296 €	295 €	295 €
POMPORT	237 €	256 €	276 €	295 €
QUEYSSAC	281 €	286 €	290 €	295 €
ST GERMAIN ET MONS	277 €	283 €	289 €	295 €
ST LAURENT DES VIGNES	319 €	311 €	303 €	295 € *
ST PIERRE D'EYRAUD	235 €	255 €	275 €	295 €
ST SAUVEUR DE BERGERAC	294 €	295 €	295 €	295 €
SAUSSIGNAC	374 €	348 €	321 €	295 €
SIGOULES	301 €	299 €	297 €	295 €

Considérant que dans les cas de contrats de délégation de service public comprenant une part délégataire au titre de l'exploitation des systèmes de collecte et de traitement, les actualisations annuelles associées à ces types de contrats feront l'objet d'un ajustement annuel sur la part collectivité CAB de façon à maintenir un lissage progressif et atteindre le tarif cible sur l'ensemble du territoire (communes indiquées par *) ;

Les tarifs indiqués ci-dessus seront facturés en ajoutant la redevance de l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation.

Cas particulier des abonnés raccordés (ou tenus de se raccorder) au réseau d'assainissement collectif s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, via une ressource qui ne relève pas d'un service public d'eau potable :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L 2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008).
- Le nombre de m³ prélevés à cette ressource autre que le réseau public de distribution d'eau potable doit être comptabilisé par un dispositif de comptage adapté installé et entretenu aux frais de l'utilisateur. Faute d'un tel dispositif, il est proposé au conseil communautaire de retenir un forfait de 40 m³ par semestre et par abonné qui serait appliqué pour le calcul de la redevance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- valider la durée de lissage de la redevance assainissement collectif à 4 ans ;
- adopter le montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295 €HT pour 120 m³ ;
- adopter la tarification HT de la part collectivité par commune pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

	2022		
	Part fixe annuelle collectivité (HT)	Part variable collectivité au m3 (HT)	
LA FORCE	59 €	0,801 €	*
PRIGONRIEUX	59 €	0,801 €	*
BERGERAC	80 €	0,392 €	*
BOUNIAGUES	148 €	1,854 €	
COURS DE PILE	93 €	1,156 €	
CREYSSE	112 €	1,400 €	*
CUNEGES	118 €	1,475 €	
LE FLEIX	119 €	1,486 €	
GARDONNE	117 €	1,460 €	
LAMONZIE MONTASTRUC	126 €	1,569 €	
LAMONZIE ST MARTIN	95 €	1,856 €	
LEMBRAS	107 €	2,006 €	*
MONESTIER	117 €	1,456 €	
MONFAUCON	129 €	1,608 €	
MOULEYDIER	129 €	1,394 €	
POMPORT	95 €	1,183 €	
QUEYSSAC	112 €	1,404 €	
ST GERMAIN ET MONS	111 €	1,383 €	
ST LAURENT DES VIGNES	128 €	1,594 €	*
ST PIERRE D'EYRAUD	94 €	1,177 €	
ST SAUVEUR DE BERGERAC	118 €	1,471 €	
SAUSSIGNAC	150 €	1,869 €	
SIGOULES	120 €	1,505 €	

- adopter l'application forfaitaire de 40 m3 par semestre et par abonné pour le calcul de la redevance en l'absence d'un dispositif de comptage adapté ;
- autoriser le président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 5 voix contre.

ACQUISITIONS FONCIERES – POSTE DE RELEVAGE ET SERVITUDE DE PASSAGE DES EAUX USEES A SAINT PIERRE D'EYRAUD

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Pierre d'Eyraud nécessite des acquisitions foncières permettant d'installer trois postes de relevage ainsi que l'inscription d'une servitude de passage d'écoulement des eaux usées au service de la publicité foncière.

La compétence Assainissement Collectif a été transférée au 1er janvier 2020 conformément à la loi NOTRe. Il revient donc à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de réaliser les acquisitions foncières ainsi que l'inscription de la servitude de passage.

Le prix d'achat avait été fixé par la mairie de Saint Pierre d'Eyraud, lorsqu'elle était encore compétente en matière d'assainissement Collectif, à 25€/m². La servitude de passage et les promesses de vente signées sont jointes à la présente délibération.

Les acquisitions proposées portent sur les parcelles :

- ZS 298 ; surface = 37 m² → PR rue de la résistance
- ZM 22p ; surface = 51 m² → PR route des Meuniers
- ZM 91p ; surface = 53 m² → PR route de Maduran

De même, la servitude de passage des eaux usées porte sur la parcelle :

- ZN 99 ; sur une longueur de 100 m et une largeur de 3 m

En conséquence, il est proposé d'acquérir à :

- Mme Couquiaud, la parcelle ZS 298 d'une surface de 37 m² à 925€,
- M. Borderie, la parcelle ZM 22p d'une surface de 51 m² à 1 275€,
- M. Faure, la parcelle ZM 91p d'une surface de 53 m² à 1 325€,

et d'inscrire au service de la publicité foncière la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle de :

- M. Smitko, parcelle ZN 99

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de ces acquisitions dans les conditions précédemment évoquées,
- décider de l'inscription de la servitude de passage au service de la publicité foncière,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants à l'office notariale de la Force.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

Monsieur Jean-Pierre FAURE ne participe pas au vote.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

A la suite de divers travaux d'ENEDIS, il est demandé de régulariser une convention de servitude entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la parcelle suivante :

Section	Numéro	Adresse	Commune	Emprise	Indemnités	Nature
D	522	3 route du Guel	Prignonrieux	1 m x 110 m	10 €	ZA Lanxade desserte

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre acte administratif régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service d'assainissement collectif;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service assainissement collectif de la CAB.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service assainissement collectif de la CAB.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2021-079	Conclusion d'un marché avec la société ADM Conseil pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession ou d'une régie du service public d'assainissement collectif pour les systèmes de Bergerac et de La Force / Prigonrieux pour une durée de 20 mois.
L2021-080	Transfert de 200 000 € du budget principal vers le budget annexe « Assainissement – Régie –TVA » pour permettre le paiement des règlements.
L2021-081	Conclusion d'un marché avec la société API Restauration pour la fourniture et la livraison de repas froid en liaison froide pour un montant de 77 000 € maximum par an, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois.
L2021-082	Demande de subvention au titre de la DSIL pour le financement d'une micro-Folie (musée numérique) sur le territoire de la CAB pour un montant de 30 400 €.
L2021-084	Soutiens aux actions 2022 réseau Métiers d'Art Grand Bergeracois : demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 11 900 €, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 1 500 € et auprès de la chambre des Métiers et de l'artisanat de la Dordogne pour un montant de 500 €.

L2021-085	Convention avec la DREAL pour la mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un terrain situé près de l'aéroport de Bergerac pour permettre à la DREAL de contrôler les véhicules utilitaires légers venant et allant en direction d'Agen.
L2021-086	Convention avec la Compagnie Républicaine de Sécurité 17 pour la mise à disposition d'un espace sur le site de l'Escat à titre gratuit pour leur permettre d'effectuer des exercices dans le cadre de la formation de leurs personnels.
L2021-087	Convention de passage (servitude) avec l'opérateur de téléphonie FREE pour des travaux visant à passer des câbles enterrés sur des parcelles appartenant à la CAB.
L2021-089	Conclusion d'une étude réglementaire et naturaliste par le Bureau d'étude Biotec à Lyon, pour la réalisation de la phase 2 des travaux engagés sur le ruisseau de la Gabanelle, pour un montant de 328880 € TTC.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h25.

Le présent procès-verbal a été affiché le **16 NOV. 2021**

Le Président,


Frédéric DELMARES

